



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

croix du combattant volontaire

Question écrite n° 63179

Texte de la question

M. Didier Mathus attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les conditions d'obtention de la croix du combattant volontaire avec barrette Afrique du Nord. Le décret n° 88-390 du 20 avril 1988 dans son paragraphe D fixe les critères à remplir afin de se voir décerner la croix de combattant volontaire avec barrette Afrique du Nord. Or, à aucun moment dans ce paragraphe dédié aux croix des combattants volontaires, le cas des militaires volontaires n'est soulevé, puisqu'il n'est question que des personnels ayant souscrit un engagement ou un rengagement. Il lui demande donc quelles mesures rectificatives il compte prendre pour corriger cette injustice. - Question transmise à M. le ministre de la défense.

Texte de la réponse

La croix du combattant volontaire, créée à l'occasion de la première guerre mondiale, est attribuée aux personnes ayant souscrit un engagement au titre d'un conflit, alors qu'en raison de leur âge ou de leur situation personnelle, elles n'étaient astreintes à aucune obligation de service. A l'instar des différentes générations du feu, la croix du combattant volontaire avec barrette Afrique du Nord, créée par le décret n° 88-390 du 20 avril 1988, a été instituée pour récompenser non pas les personnes volontaires qui étaient déjà liées avec l'armée, mais celles qui ont souscrit un engagement au titre de la guerre d'Algérie, ou pour participer aux opérations en Tunisie ou au Maroc. il ne peut donc être envisagé de modifier les conditions d'attribution de cette décoration.

Données clés

Auteur : [M. Didier Mathus](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63179

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3756

Réponse publiée le : 17 septembre 2001, page 5341